

**Date de convocation : jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**Nombre de membres : 24**

**En exercice : 24**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

**Date et lieu d'affichage : vendredi 9 septembre 2022**

**Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard —Le Mans**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Bureau Syndical du mardi 6 septembre 2022

#### **COLLEGE PAYS**

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour la séance du mardi 6 septembre 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Accueil au Pays du Mans, salle du rez-de-chaussée, 15/17 rue Gougeard 72000 LE MANS.**

#### **Etaient présents :**

**Pour CDG 72 :** Mme Véronique RIVRON – 1 présent et 1 voix.

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, LE FOLL Stéphane – 6 présents et 6 voix.

**Pour OBB :** M. Sébastien GOUHIER – 1 présent et 1 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE – 2 présents et 2 voix.

**Pour SEM :** MM. Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 3 présents et 3 voix.

**Pour 4CPS :** Mme RADOU Valérie, M. GUYOMARD Patrice – 2 présents et 2 voix.

#### **Délégués excusés :**

**Pour CDG 72 :** M. Dominique LE MENER

**Pour LMM :** Mme Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Joël LE BOLU, Laurent PARIS

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT, M. Dominique COVEMAERKER

**Pour MCS :** M. David CHOLLET

Monsieur Martial LATIMIER est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID : 072-200078426-20220906-20220906\_1-DE

BUREAU SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 septembre 2022

N°20220906\_1

**RAPPORTEUR : Monsieur ROUANET Nicolas**

**OBJET : Avenant au contrat Territoires d'Industrie et Contrat de Transition Ecologique (CTE)**

Les dispositifs national Territoires d'Industrie (TI) et Contrat de Transition Écologique s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires et de transition écologique. Ils visent à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au service de l'industrie, de l'écologie et de leur territoire. Il existe à ce jour 148 Territoires d'Industrie en France, dont 4 en Sarthe. Il existe aujourd'hui près de 100 CTE dont un seul en Sarthe.

Le Contrat de Transition Écologique signé le 20 décembre 2019 lors de l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial a permis d'engager concrètement et rapidement le territoire du Pôle métropolitain dans l'action en faveur de la transition écologique.

Le fonctionnement du dispositif Contrat de Transition Écologique a été défini en accord avec les différentes parties prenantes pour une meilleure lisibilité de l'outil :

- Au niveau national, l'État assure la coordination du programme, en lien avec les partenaires ;
- Localement, les collectivités locales – regroupées au sein du Pôle Métropolitain – assurent le pilotage et l'animation de proximité du programme.

Une partie de l'est du Département a fortement été impactée en 2019 avec la fermeture de deux sites de la société Arjowiggings ; l'un à Bessé-sur-Braye et l'autre sur la commune de Saint-Mars-la-Brière (Communauté de Communes du Gesnois Bilurien). Dès lors, après plusieurs échanges entre les services de l'État, de la Région des Pays de la Loire, du Département et de Le Mans Métropole, il a été proposé d'élargir le périmètre Territoires d'Industrie, pressenti uniquement sur Le Mans Métropole, à l'ensemble du territoire du Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe présidé par Monsieur Stéphane Le Foll, maire du Mans. Ce territoire représente 108 communes, plus de 351 000 habitants et regroupe les deux-tiers des activités économiques du Département de la Sarthe avec de nombreux pôles industriels dont l'emploi salarié représente 13% des emplois du territoire.

L'économie du territoire se singularise plus particulièrement par l'industrie automobile, l'industrie agroalimentaire, la fabrication de machines et d'équipements industriels, la fabrication d'équipements électriques ainsi que par les activités tertiaires et d'assurances.

Le fonctionnement du dispositif Territoires d'Industrie a été défini en accord avec les différentes parties prenantes pour une meilleure lisibilité de l'outil :

- Au niveau national, l'État assure la coordination du programme, en lien avec les partenaires ;
- Au niveau régional, la Région est chargée de la coordination de la démarche ;
- Localement, les collectivités locales – regroupées au sein du Pôle Métropolitain – assurent le pilotage et l'animation de proximité du programme. Pour ce faire, le territoire peut y associer des acteurs locaux. Dans le cas du Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe, les services de développement économiques des intercommunalités – Le Mans Développement, Le Mans Tech, Solutions & Co, la CCI ou encore le CEAS de la Sarthe – ont participé activement à la démarche d'identification des projets sur le territoire.

La signature du contrat Territoires d'Industrie qui a eu lieu le 18 décembre 2020, constitue donc « un accord cadre de principe » entre le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe et l'ensemble des partenaires signataires présents, et ce, pour une durée de 6 ans.

La signature du Contrat de Transition Écologique qui a eu lieu le 20 décembre 2019, constitue donc « un accord cadre de principe » entre le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe et l'ensemble des partenaires signataires présents, et ce, pour une durée de 4 ans.

En raison des récents changements de statut du Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe, qui est désormais devenu à objet unique de la mobilité, la structure n'est plus en mesure d'assurer le portage du contrat Territoires d'Industrie et du Contrat de Transition Écologique. En effet, un avenant au contrat va être signé d'ici la fin de l'année 2022 afin de rattacher de nouveaux projets au contrat et le Pôle Métropolitain ne possède plus la compétence nécessaire pour pouvoir en être signataire.

Par conséquent, le portage de contrats concernant tout autre thématique que la mobilité devra être porté par le Pays du Mans. Compte tenu que le territoire du Pays du Mans ne comprend pas la Communauté de Communes du Val de Sarthe, en vue de l'avenant à ces contrats, il conviendra de conventionner avec la Communauté de Communes afin qu'elle continue à bénéficier de l'animation et du pilotage de ce contrat par le Pays jusqu'à son terme.

► En conséquence, il est proposé au Bureau Syndical de :

- **APPROUVER** le portage :
  - du contrat Territoires d'Industrie par le Pays du Mans
  - du CTE par le Pays du Mans,
- **CONVENTIONNER** avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour l'animation, la coordination et la gestion du contrat Territoires d'Industrie.

**Résultat du vote : à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour expédition conforme,

Envoyé en préfecture le 09/09/2022  
Reçu en préfecture le 09/09/2022  
Affiché le   
ID : 072-200078426-20220906-20220906\_1-DE



LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

**Date de convocation : jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**Nombre de membres : 26**

**En exercice : 26**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

**Date et lieu d'affichage : vendredi 9 septembre 2022**

**Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard —Le Mans**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Bureau Syndical du mardi 6 septembre 2022

**COLLEGE SCOT/PCAET**

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour la séance du mardi 6 septembre 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Accueil au Pays du Mans, salle du rez-de-chaussée, 15/17 rue Gougeard 72000 LE MANS.**

#### **Etaient présents :**

**Pour LMM :** Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Fabienne LAGARDE, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, LE FOLL Stéphane – 6 présents et 6 voix.

**Pour OBB :** M. Sébastien GOUHIER – 1 présent et 1 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE – 2 présents et 2 voix.

**Pour SEM :** MM. Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 3 présents et 3 voix.

**Pour 4CPS :** Mme RADOU Valérie, MM. Stéphane BRUNET, GUYOMARD Patrice – 3 présents et 3 voix.

#### **Délégués excusés :**

**Pour LMM :** Mme Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Joël LE BOLU, Laurent PARIS

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT, M. Dominique COVEMAERKER

**Pour MCS :** M. David CHOLLET

Monsieur Martial LATIMIER est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

ID : 072-200078426-20220906-20220609\_2-DE

BUREAU SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 septembre 2022

N°20220609\_2

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GOUFFÉ****OBJET : Adhésion du Pays du Mans au réseau RECIT**

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Mans du 4 mars 2022 approuvant son engagement dans un projet d'accompagnement à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens

**Rappel du contexte :**

Le Pays du Mans a approuvé un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 20 décembre 2019. Le territoire vise la neutralité carbone d'ici 2050 en s'appuyant notamment sur le développement des énergies renouvelables. Dans le cadre de sa stratégie énergétique, le Pays du Mans souhaite accompagner l'émergence de projets d'énergie renouvelable citoyen.

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes Sud-Est Manceau a lancé une consultation citoyenne afin d'identifier les attentes des habitants sur différents domaines : l'habitat, l'environnement, l'énergie, la mobilité, ... Dans le cadre de la consultation « SEMez pour demain », le développement des énergies renouvelables a été identifié comme un levier important de la transition écologique pour le territoire notamment les projets citoyens (idée n°5).

- **Définition d'un projet d'énergie renouvelable citoyen**

Pour rappel, le Ministère de la Transition Ecologique définit dans le cadre de sa FAQ

([https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Energies\\_citoyennes\\_FAQ\\_01-03-22.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Energies_citoyennes_FAQ_01-03-22.pdf))

un projet d'énergie renouvelable citoyen : « *c'est un projet de production d'énergie renouvelable financé collectivement et maîtrisé par les citoyens et, le plus souvent, les collectivités locales. Dans les projets à gouvernance partagée, les citoyens et les collectivités locales sont au centre de la gouvernance du projet et prennent ensemble les décisions. Ils ont ainsi un impact direct sur le projet et son environnement, en collaboration avec des entreprises locales* ».

En France, il existe près de 270 projets d'énergies renouvelables citoyennes dont 2 en Sarthe (projets d'hydroélectricité). Les projets citoyens sont aujourd'hui un facteur clé pour permettre un développement équilibré des énergies renouvelables, fondé sur l'initiative des citoyens et des collectivités. Ces projets permettent d'optimiser les retombées socio-économiques locales avec des emplois pérennes à la clé et sont ainsi des moyens de dynamiser les territoires ruraux et urbains.

- **Les mesures législatives : loi énergie-climat et loi climat résilience**

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat introduit dans son article 40 la notion de communauté d'énergies renouvelables.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, issue de la Convention citoyenne pour le climat a renforcé la place de projets d'énergie renouvelable citoyen dans la stratégie énergétique nationale. L'article 99 portant sur le développement des communautés citoyennes d'énergies renouvelables indique d'un volet sera consacré au développement de l'énergie citoyenne dans le cadre de de la prochaine révision de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie). Aussi la PPE définira formellement des objectifs de production d'énergies renouvelables par des communautés citoyennes. L'État devra ainsi mettre en œuvre les outils nécessaires pour soutenir cette production d'énergie verte par et pour tous.

Le 8 novembre 2021, lors des Assises des énergies renouvelables citoyennes, Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, a annoncé 10 mesures pour accélérer le développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale dont notamment :

- ✓ Le développement de 1 000 nouveaux projets à gouvernance locale qui associent collectivités et citoyens à horizon 2028, objectif qui sera inscrit dans la prochaine PPE et en phase avec la proposition de la Convention citoyenne pour le climat qui avait fixé un cap d'une communauté d'énergie renouvelable par intercommunalité (EPCI),
- ✓ Le renforcement de l'accompagnement dans les territoires grâce à une augmentation de 50% des effectifs du réseau de conseillers de l'ADEME,
- ✓ Le lancement d'une campagne de communication nationale pour sensibiliser le grand public aux énergies renouvelables citoyennes.

Afin de faciliter l'émergence et la structuration des projets citoyens d'énergie renouvelable, l'association Énergie Partagée et ses partenaires soutenus par l'ADEME ainsi que les collectivités locales sont présents partout en France. En Pays de la Loire, il s'agit de **RÉCIT**.

• **Qu'est-ce que RECIT ?**

**RECIT est une association qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire.**

Lancé en 2013, le réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire **est structuré depuis le 4 février 2021 avec sa structure propre : RÉCIT.**

RECIT regroupe aujourd'hui 62 adhérents : **porteurs de projet, collectivités, acteurs publics et structures d'accompagnement.**

Le réseau contribue au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire et permet aux citoyens de s'approprier la question énergétique.

RECIT répond à la fois à un besoin d'échanges et d'interconnaissance et à un besoin d'accompagnement et de formation de ces porteurs de projets.

Réseau d'innovation sociale, RECIT est un des premiers réseaux en France. D'autres réseaux régionaux existent en France notamment en Bretagne, en Rhône-Alpes, ou encore en Centre-Val de Loire où d'autres initiatives citoyennes se développent. Un réseau national existe en France depuis 2010 : il s'agit de l'association Énergie Partagée qui fédère les porteurs de projets EnR citoyens sur toute la France.

**L'adhésion à RECIT est conjointe à celle d'Énergie partagé et permet aux adhérents d'accéder aux ressources d'Énergie Partagée.**

La Région des Pays de la Loire est partenaire financier de RECIT, ainsi que le Département de la Loire-Atlantique.

• **Les missions de RECIT**

RECIT dispose de 6 missions :

- Promotion des énergies citoyennes,
- Contribution aux politiques publiques,
- Mise en réseau des acteurs de l'énergie citoyenne,
- Appui à l'émergence de collectifs citoyens,
- Accompagnement des porteurs de projets,
- Création et diffusion d'outils de mutualisation.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le



ID : 072-200078426-20220906-20220609\_2-DE

• **Les avantages d'une adhésion à RECIT**

Une adhésion du Pays du Mans permettra

- **De jouer un rôle de locomotive pour intéresser les élus et les agents de chaque EPCI** aux énergies citoyennes (notamment en lien avec le Schéma Directeur Energie de Le Mans Métropole),
- **De faire monter en compétence l'équipe technique du Pays du Mans** et notamment le Pôle Développement Durable (éolien, méthanisation, solaire) et le Pôle Aménagement durable (en lien avec l'habitat et le solaire par exemple),
- **D'accentuer et accélérer l'accompagnement de RECIT** et du Pays du Mans auprès du territoire du Sud-Est Manceau.

Si le Pays du Mans adhère à RECIT, voici ci-dessous les avantages :

- Accès gratuit aux formations pour les élus et agents du Pays du Mans ainsi que les élus et agents intercommunaux des EPCI membres du Pays du Mans (au lieu de 160 €/formation/personne),
- L'équivalent de 2 jours de travail des salariés de RECIT pour le Pays du Mans (rapporté aux 6 EPCI : 1/3 jour par EPCI),
- L'accès à l'espace adhérent d'Energie Partagée pour les élus et agents du Pays du Mans ainsi que les élus et agents intercommunaux des EPCI membres.

Les cycles de formation sont nombreux et en continue, les 3 prochaines formations auront un intérêt direct avec le projet porté sur la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau (formation sur les parcs solaires citoyens au sol, sur les toitures des particuliers et les parcs éoliens).

• **Coût de l'adhésion**

Le coût d'adhésion à RECIT pour une collectivité est calculé sur le principe suivant : 0.02€/hab./an avec un plafond de 1 000 €.

Aussi, l'adhésion du Syndicat Mixte du Pays du Mans est arrêtée à 1 000 € HT (RECIT n'est pas soumis à la TVA).

► En conséquence, il est proposé au Bureau Syndical de :

- **APPROUVER** l'adhésion du Syndicat Mixte du Pays du Mans au réseau RECIT,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer toutes les pièces concernant ce dossier et à engager toutes démarches nécessaires,

**Résultat du vote : à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour expédition conforme,

Envoyé en préfecture le 09/09/2022  
Reçu en préfecture le 09/09/2022  
Affiché le   
ID : 072-200078426-20220906-20220609\_2-DE

LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS (72)**

**Utilisateur : RABINEAU Fabienne**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	20220906_1
Date de la décision :	2022-09-06 00:00:00+02
Objet :	Avenant au contrat Territoires d'Industrie et Contrat de Transition Ecologique (CTE).
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2.2 - avenants
Identifiant unique :	072-200078426-20220906-20220906_1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
072-200078426-20220906-20220906_1-DE-1-1_0.xml	text/xml	952
Nom original :		
20220906_1_princ_portagePdM.pdf	application/pdf	465634
Nom métier :		
99_DE-072-200078426-20220906-20220906_1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	465634

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 14h17min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 14h17min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 14h17min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 14h17min41s	Reçu par le MI le 2022-09-09



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS (72)**

**Utilisateur : RABINEAU Fabienne**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	20220609_2
Date de la décision :	2022-09-06 00:00:00+02
Objet :	Adhésion du Pays du Mans au réseau RECIT
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4.2 - contrats de partenariat public-privé
Identifiant unique :	072-200078426-20220906-20220609_2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
072-200078426-20220906-20220609_2-DE-1-1_0.xml	text/xml	907
Nom original :		
20220906_2_adhésPdM_RECIT.pdf	application/pdf	535658
Nom métier :		
99_DE-072-200078426-20220906-20220609_2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	535658

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 septembre 2022 à 14h34min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 septembre 2022 à 14h34min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 septembre 2022 à 14h35min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 septembre 2022 à 14h35min11s	Reçu par le MI le 2022-09-09